

**Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine
Direction Territoriale de Rouen**

P. GABET, Directeur du Port

AVIS A LA NAVIGATION n° 2022/005

PORT de ROUEN

Interdiction de rejet des eaux de lavage des gaz d'échappement des navires

En application de l'arrêté du 22 septembre 2021 portant modification de l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires (division 213), les usagers de la Seine sont informés de **l'interdiction de rejet dans le milieu marin, d'effluents provenant des méthodes de réduction des émissions fonctionnant en système ouvert à moins de 3 miles marins de la terre** la plus proche dans les eaux sous juridiction française nautiques.

Cette disposition est en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Pour la circonscription du port de Rouen, cette interdiction de rejet des eaux de lavage des scrubbers en boucle ouverte des navires s'applique notamment :

- **sur l'ensemble de la Seine,**
- **sur rade : en zone d'attente n°1** et dans le **chenal d'accès au port de Rouen**, à partir de la bouée « RP » environ.

Elle ne s'applique pas dans les zones d'attente n° 2 et 3 car situées au-delà des 3 miles marins.

Le présent avis restera valide jusqu'à la prise en compte de cette disposition dans le règlement particulier de police du Port.

Rouen, le jeudi 06 janvier 2022

Pour le Directeur du Port,
Le Commandant de Port,

P. BONNEL

